

RÈGLEMENT N° 1415-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1415 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES EN CE QUI A TRAIT AUX DÉPENSES PARTICULIÈRES ET AU SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

| SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION | |
|--|------------------------|
| AVIS DE MOTION : | 19 JUILLET 2022 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 23 AOÛT 2022 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | 26 AOÛT 2022 |

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 juillet 2022;

LE 23 AOÛT 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le dernier point, de la phrase suivante : « Le montant relatif à une réclamation, incluant les frais permettant le règlement du litige. ».
2. L'article 6.2 de ce règlement est modifié :
 - 1° par la suppression, au début du premier alinéa, « Comme prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, »;
 - 2° par la suppression, au premier alinéa, «au cours de chaque semestre »;
 - 3° par l'insertion de « sous la forme prescrite par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. » après le mot « Ville », à la fin du premier alinéa;
 - 4° par la suppression de deuxième alinéa;
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

(signé Peter J. Malouf)

(signé Alexandre Verdy)

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy